

Extrait d'acte de naissance

Juridictions pénales

Mis à jour le 04 août 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Les juridictions pénales jugent les personnes physiques ou morales soupçonnées d'avoir commis une infraction (contravention, délit ou crime). Selon la gravité de l'infraction, la juridiction (ou tribunal) ne sera pas la même. Des peines de prison ou d'amende peuvent être prononcées.

Liens externes

En matière pénale, le juge de proximité statue sur les petites infractions. Il est compétent pour les 4 premières classes de contraventions (par exemple, pour violences légères).

Le juge de proximité

Le tribunal de police juge les contraventions les plus graves ou complexes commises par des personnes majeures (par exemple, pour un grand excès de vitesse).

Le tribunal de police

Le tribunal correctionnel juge les délits commis par des personnes majeures passibles d'emprisonnement jusqu'à 10 ans et d'autres peines (amendes, peines complémentaires, travail d'intérêt général). Par exemple, pour des violences graves.

Le tribunal correctionnel

La Cour d'assises juge les crimes (infractions les plus graves) passibles de la réclusion jusqu'à la perpétuité (en première instance et en appel). Par exemple, pour meurtre. Un jury de citoyens tirés au sort participe à la décision sur la condamnation.

La cour d'assises

Les mineurs ne peuvent pas être jugés par les tribunaux ordinaires. Mais ils peuvent être jugés devant les tribunaux pour enfants ou les cours d'assises des mineurs.

Juridictions pour les mineurs - APPLICATION/PDF - 17.7 KB

Où s'adresser ?



Mairie de Nargis

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F2189>